



Modalités de remboursement des débitmètres de pointe

L'arrêté du 18 octobre 2004, publié au *Journal officiel* du 29 octobre 2004, précise les spécifications techniques des débitmètres de pointe inscrits dans la liste des produits et prestations (LPP) remboursables¹. Mise au point sur une réglementation mal connue².

1. Quelles sont les spécifications techniques des débitmètres de pointe inscrits au remboursement ?

Les débitmètres de pointe ne sont plus inscrits par marques mais par conformité à la ligne générique décrite dans l'arrêté. Les débitmètres de pointe doivent être conformes à la norme NF EN 13826 relative aux spiromètres permettant la mesure du débit de pointe expiratoire.

L'appareil est garanti deux ans par le fabricant dans les conditions normales d'utilisation à compter de la date de facturation.

Le débitmètre de pointe doit être facilement démontable afin de permettre une désinfection correcte.

Il s'agit soit d'un modèle destiné à l'enfant, et dont la plage de mesure doit couvrir les débits de 60 à 275 l/min (et < 400 l/min), soit d'un modèle destiné à l'adulte, et dont la plage de mesure doit couvrir les débits de 100 à 700 l/min (et < 850 l/min).

2. Quels sont les critères et le montant du remboursement des débitmètres de pointe ?

Le remboursement des débitmètres de pointe était jusqu'à présent limité aux asthmes sévères de longue durée (ALD) et aux patients atteints de mucoviscidose. Désormais, avec l'arrêté du 18 octobre 2004, le remboursement de la Sécurité sociale est fixé à 22,87 euros, quelle que soit la conformation (adulte, enfant) du débitmètre de pointe. Pour les appareils conformes aux spécifications techniques décrites ci-dessus, la prise en charge est accordée à tous les patients asthmatiques, quels que soient leur âge et le stade de sévérité de leur asthme, dans la limite d'une attribution tous les trois ans.

3. Quelles informations doivent figurer sur la notice ?

– Des explications claires (avec illustrations), à l'aide de termes simples et compréhensibles par un large public sur la réalisation du geste.

– La procédure de nettoyage recommandée (manuelle, lave-vaisselle...).

– Une déclaration, le cas échéant, stipulant que la performance du débitmètre de pointe peut être affectée par le crachement ou la toux du patient lorsqu'il expire dans le

dispositif ou par des conditions extrêmes de température, d'humidité ou d'altitude. Les limites de température ambiante devront être indiquées. Une feuille pour noter les résultats et le suivi devra être proposée. Sachant qu'il n'y a pas de possibilité de faire des calibrations régulières d'un débitmètre de pointe, des explications sur l'entretien de l'appareil, d'une part, des méthodes pour reconnaître un dysfonctionnement, d'autre part, doivent être fournies.

– Des recommandations sur les décisions à prendre en fonction du résultat obtenu, à titre d'exemple : une feuille de surveillance ou un carnet de suivi avec le système de zones de couleurs* permettant au patient de situer lui-même les valeurs de PEF obtenues et d'adopter une attitude thérapeutique définie préalablement avec le médecin. ■

Imothep, Jésus Gonzalez-Bemejo, Nadège Le Corre (Société e-ness)

Bibliographie

1. Arrêté du 18 octobre 2004 relatif aux débitmètres de pointe inscrits au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} de la liste des produits et prestations remboursables prévus à l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale (LPP).

2. Source : <http://www.automesure.com> et *Journal officiel*.

(* Exemple de recommandations sur les décisions à prendre en fonction du résultat obtenu avec le débitmètre de pointe.

80 à 100 % du PEF théorique ou estimé optimal	60 à 80 % du PEF théorique ou estimé optimal	< 60 % du PEF théorique ou estimé optimal ou < 150 l/min
Fonctions respiratoires normales ou bien corrigées	Nécessité d'une consultation médicale pour instauration ou ajustement thérapeutique	Appel immédiat au médecin et mise en place d'un traitement de la crise